



Contrat de travail

Par Maeva030208

Bonjour j'aurai souhaité savoir si mon contrat était correct je vous explique ma situation.
J'ai signée un cdd en ces termes :

Le présent contrat est conclu afin d'assurer le remplacement de Madame employe(e) en qualite d'Agent de Service Hotelier, pour absence autorisée rémunérée.

Le présent contrat est conclu pour une durée minimale de huit mois, à compter du 17/02/2020 à 8h00 heures et prendra fin automatiquement au retour effectif de Madame dans l'entreprise.

Cette durée inclue une période de transmission d'information entre la personne remplacée et le Salarie.

Hors je viens d'apprendre que cette dernière à signer un cdi en tant que aide soignante et suis une vae depuis 2018 je n'est rien résigner entre tant cette personne n'est plus et ne sera plus sur le poste que j'occupe donc comment savoir quand mon contrat finira et est-ce un contrat sans terme précis ou avec ?

Pour mon cas j'ai était en chômage partiel depuis Mai 2020 et actuellement en arrêt maladie
L'entreprise a changer entre temp 2 fois de direction

Je vous remercie .

Par kang74

Bonjour

Parle-t-on de contrat de droit public ou privé ?

Il semble que vous rentriez dans le cadre d'un CDD à terme imprécis .

A noter que votre contrat fin si cette personne venait à démissionner , puisque remplacer une personne implique qu'elle soit encore sous contrat .

Vous dites que cette personne a permis la transmission des information pour mener à bien votre tâche : savez vous dans quel cadre elle était donc absente ?

Dans un certain cadre, être en cdi n'empêche que l'objet du contrat puisse être justifié .

Quelle est votre peur /but ?

Par Maeva030208

Bonjour c'est dans le secteur privée

La raison de l'objet et que cette personne suis une formation en tant que ash et à signer un cdi en tant que telle

Je voudrais savoir si je pouvais mettre un terme à se contrat car cela fait 3 ans que je suis dessus et vu qu'elle ne reprendra jamais de poste comment savoir quand mon contrat s'arrêtera

Par kang74

Tant qu'elle est sous contrat (et suivant son parcours de formation , elle peut l'être), qu'elle n'est pas définitivement et officiellement plus en poste , vous ne pouvez pas .

Vous pouvez y mettre un terme de façon unilatérale si vous trouvez par contre un CDI .

Peut être serait il constructif d'avoir un rendez vous avec les RH pour savoir si l'objet du contrat tient toujours , si la personne remplacée travaille ailleurs et n'est plus en contrat chez eux ?

Même si la conséquence d'une telle situation est plutôt la requalification en CDI de ce CDD ; mais peut être n'est ce pas leur but ?

Par Maeva030208

Donc si je trouve un cdi qui et que je leur présente la date j'aurai toujours mes droit au chômage même si j'arrête dans la période d'essai du nouveau cdi

Par kang74

Donc si je trouve un cdi qui et que je leur présente la date j'aurai toujours mes droit au chômage même si j'arrête dans la période d'essai du nouveau cdi

Je n'ai jamais dit cela .

Si vous trouvez un cdi et que vous mettez fin à la période d'essai , vous perdez volontairement celui ci, donc vous n'aurez pas le droit à être indemnisée .

Par kang74

La seule façon d'être indemnisée par Pole emploi c'est de perdre involontairement son emploi .;;

Si vous rompez votre CDD de plus de 3 ans pour un CDI,sans être inscrit à Pole emploi, si le nouvel employeur rompt le CDI dans un délai de 65 jours, vous pouvez avoir droit aux ARE .

Démission pour reprendre un emploi a? durée indéterminée

Un salarié? qui reprend une activité (emploi B) après une démission (emploi A) sans s'être inscrit à Pôle emploi et dont le contrat est rompu par l'employeur (licenciement, rupture de période d'essai?) peut bénéficier des allocations. À condition que cet emploi ait duré moins de 65 jours et qu'il ait travaillé, avant, pendant au moins 3 ans sans interruption.
Source unedic

Par Maeva030208

Je vous remercie kang75